

# Décision n° 2022-131

## **Marché d'Assistance à la passation d'un marché d'assurance - ARIMA**

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant l'évolution des risques à intervenir courant 2023 et en cours d'évolution (mutualisation des compétences : police municipale, communication, service informatique, cession de plusieurs biens importants du patrimoine), il a été décidé de prolonger d'une année les marchés d'assurance suivants :

- Le marché d'assurances n°4360722k – lot n°1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes conclu avec la MAIF ;
- Le marché d'assurances n°003042/G – lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes conclu avec la SMACL ;
- Le marché d'assurances n°003042/G – lot n°3 – Assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Le marché d'assurances n°003042/G – lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus conclu avec la SMACL.

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1er : Objet**

Il est conclu avec le Cabinet ARIMA Consultants Associés un marché d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance qui prennent fin au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La durée du marché est définie selon un calendrier joint au présent marché.

**ARTICLE 3 : Coût**

Le coût de la prestation s'élève à 3 360,00 € TTC.

**ARTICLE 4 : Conditions**

Les conditions du marché sont contenues dans celui-ci.

**ARTICLE 5 : Formalités**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 6 : Contrôle**

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 04/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.